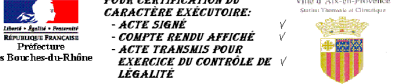




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130128-25195-DE-1-1_0
Date de signature : 30/01/13
Date de réception : mercredi 30 janvier 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.32**

Séance publique du

28 janvier 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : ETABLISSEMENT D'UN BAIL DE LOCATION RELATIF AU BUREAU DE POSTE DU  
PONT DE L'ARC - FIXATION DU LOYER - PARCELLE CADASTREE HX0115**

Le 28/01/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/01/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Eric CHEVALIER, Mme Michèle JONES à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Francis TAULAN, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Françoise TERME à Mme Danièle BRUNET, M. Victor TONIN à M. Gérard BRAMOULLÉ

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jean-Christophe GROSSI

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 28/01/13

VH/96.86

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Odile BONTHOUX  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Eric CHEVALIER

**Nomenclature** : 3.3 Locations

**Politique Publique** : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET** : ETABLISSEMENT D'UN BAIL DE LOCATION RELATIF AU BUREAU DE POSTE  
DU PONT DE L'ARC - FIXATION DU LOYER - PARCELLE CADASTREE HX0115 - Décision  
du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal, en sa délibération du 25 avril 1991, a consenti à l'O.P.H.L.M de la Ville d'Aix-en-Provence (devenue Pays d'Aix Habitat), le bail d'un tènement immobilier dont la Ville d'Aix-en-Provence est propriétaire dans le quartier du Pont de l'Arc, à charge par le preneur, l'O.P.H.L.M, de réaliser :

- dans la partie Est des terrains, la construction de 30 logements sociaux «Arc 2000» ;
- dans la partie Ouest des terrains, l'aménagement d'un parking public d'environ 90 places et la construction de locaux destinés à l'Etablissement Public de la Poste.

Le dit bail à construction, conclu entre l'O.P.H.L.M et la Ville d'Aix-en-Provence, le 15 juin 1995, avait été établi pour une durée de 15 ans en ce qui concerne le Bureau de Poste. Il est donc arrivé à son terme le 14 juin 2010.

En 2011, la Ville a donc demandé à Pays d'Aix Habitat de bien vouloir restituer ces biens, pour ce faire, ce dernier devait résilier le bail qu'il avait établi au profit de la Poste, ce qui a nécessité un certain délai. La résiliation est intervenue le 04 avril 2012.

Depuis cette date et jusqu'à la date d'effet du bail établi par la Ville d'Aix-en-Provence, La Poste est donc sans droit, ni titre en ces lieux.

Une indemnité mensuelle d'occupation de 1 541,67 € sera donc réclamée au locataire, équivalente au montant du loyer stipulé dans le bail commercial et dont les modalités vous sont exposées dans le tableau ci-dessous. Cette somme correspond à l'avis des Domaines qui a été sollicité sur ce dossier.

<b>MODALITES DE LA LOCATION</b>	<b>PROPOSITION</b>
Objet (situation, superficie)	Locaux d'une superficie d'environ 125 m <sup>2</sup> en rez-de-chaussée, situés au 95, Route des Milles ainsi qu'un espace extérieur d'une superficie d'environ 630 m <sup>2</sup> à usage de parking privatif – Parcelle cadastrée HX0115
Dates d'effet	Du 01/03/2013 au 31/12/2021
Durée	9 ans
Destination des biens	Bureau de poste
Montant du loyer	18 500,00 € annuel (révisé annuellement selon la variation des indices de l'ICC), soit 4 625.00 € par trimestre Non assujetti à TVA, payable par trimestre, à terme à échoir
Charges locatives	Assumées par la Poste
Assurance	Obligatoire
Résiliation / préavis	En cas de non-respect d'une des obligations contractuelles

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **FIXER** l'indemnité mensuelle d'occupation qui s'élève à 1 541,67 €.
- **ADOPTER** les modalités du bail commercial sus désignées ainsi que le loyer annuel fixé à un montant de 18 500,00 € révisable annuellement.
- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer le bail correspondant ainsi que tout document y afférent.

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette des sommes correspondantes.

**2013.32 - ETABLISSEMENT D'UN BAIL DE LOCATION RELATIF AU BUREAU DE  
POSTE DU PONT DE L'ARC - FIXATION DU LOYER - PARCELLE CADASTREE HX0115**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 54</b>
<b>Présents</b>	<b>: 46</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 54</b>
<b>Pour</b>	<b>: 54</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/01/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**